

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AT\_2024\_1080**

**TERRASSEMENT ET RACCORDEMENT  
ELECTRIQUE ENEDIS**

**DU 08 AU 19 AVRIL 2024**

**ALLÉE DU FORT**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et  
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les  
articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-  
10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation  
routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation  
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6  
novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine  
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les  
articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023  
portant sur les délégations de fonction et de signature  
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués  
et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de l'entreprise BOUYGUES ES pour le  
compte de ENEDIS en date du 11/03/2024,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**  
**DU 08 AU 19 AVRIL 2024 (de 8h à 17h00)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – ALLEE DU FORT**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.  
Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à  
l'entreprise BOUYGUES ES, au droit des travaux, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence  
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

N° SIRET entreprise : 775 664 873 01 564

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux  
risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise  
BOUYGUES ES, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du  
chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la  
signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau  
« Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la  
réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait  
appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux  
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,  
le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 mars 2024,

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint,**  
**Pierre-François LEJEUNE**

